

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	9
Nombre d'élus excusés	5
Dont procurations	

Mme REYSSIE Marie-France a été élue secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Projet d'achat d'un terrain dans le bourg par la commune avec bornage
- Participation de la commune au voyage scolaire en Grèce organisé par la cité scolaire Arnault Daniel de Ribérac
- Participation de la commune au voyage scolaire des élèves de 6ème organisé par le collège Michel Debet de Tocane St Apre
- Participation de la commune au voyage scolaire des élèves de 3ème organisé par le collège Michel Debet de Tocane St Apre
- Don pour les travaux de restauration de l'église
- Révision des tarifs assainissement pour 2023
- Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain et d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Guilleboux »
- Décision modificative N°03/2022 concernant la prise en charge de la participation pour la 1^{ère} mensualité d'utilisation de la téléassistance
- Décision modificative N°04/2022 concernant la création d'une opération sinistre grêle de juin 2022 avec ouverture de crédits
- Décision modificative N°05/2022 concernant le transfert de la DETR 2022 « Atelier Lacour » sur l'opération « Création nouvelle salle de classe »
- Décision modificative N°06/2022 concernant divers comptes
- Procédure de recensement des chemins ruraux
- Contrat de reprise de l'actif par Berger Levrault pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- Révision des loyers appartements conventionnés N°1 à 5 maison Sixte/Lacour au 1^{er} janvier 2023 ainsi que l'appartement N°3 maison Charles – Signature avenant suite à erreur sur trimestre de révision pour les appartements N°1 et 3 maison Sixte/Lacour

- Signature contrat d'achat de bois
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, décoration de Noël, date des vœux du maire, préparation du comice agricole 2023...)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Décision modificative N°07/2022 pour achat terrain dans le bourg et divers matériels
- Signature convention Commune avec CCPR pour mise à disposition du personnel à l'école maternelle
- Renouvellement contrat CNP assurances au 1^{er} janvier 2023
- **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Grand-Brassac, relatif à l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **Projet d'achat d'un terrain dans le bourg par la commune avec bornage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de pouvoir contourner le bourg de Grand-Brassac, ce qui permettrait aux visiteurs d'appréhender le village d'une façon plus conviviale d'un point de vue touristique.

Pour ce faire, l'acquisition d'un terrain est nécessaire pour que ce projet puisse aboutir.

Le propriétaire du terrain serait d'accord pour vendre à la commune cette parcelle de terrain cadastrée section AB n°192 pour une superficie de 293 m² au prix de 10 € le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 293 m². Cette parcelle est cadastrée section AB n° 192 dans le bourg.
- fixe le prix d'achat à 10 € le m²
- décide de prendre à sa charge les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, frais de notaire etc...)

- décide de prendre à sa charge également la pose d'une clôture à l'identique de celle existante en bordure de la parcelle à savoir grillage à moutons et piquets en bois
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment l'acte à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune

- **Participation de la commune au voyage scolaire en Grèce organisé par la cité scolaire Arnault Daniel de Ribérac**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire en Grèce en février 2023 pour les élèves latinistes allant de la 4^{ème} à la Terminale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la Commune à ce projet de voyage en Grèce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette participation et décide de contribuer au financement de ce voyage scolaire à hauteur de 50 € par élève de la Commune présent au séjour (cinquante euros).
- Précise que cette somme sera prévue au compte 6574 du budget communal 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant
- Précise que le versement interviendra sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

- **Participation de la commune au voyage scolaire des élèves de 6^{ème} organisé par le collège Michel Debet de Tocane St Apre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage d'intégration pour l'ensemble des élèves de 6^{ème} en mai 2023 du Collège Michel Debet de Tocane-Saint-Apre, ceci afin de faire vivre à l'ensemble des sixièmes un projet pédagogique, sportif et créer du lien entre élèves ainsi qu'entre adultes et élèves.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la Commune à ce projet de voyage d'intégration pour les élèves de sixièmes sur la base de loisirs du Chambon en Charente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette participation et décide de contribuer au financement de ce voyage d'intégration scolaire à hauteur de 50 € par élève de la Commune présent au séjour (cinquante euros). Pour notre commune, 4 élèves sont concernés
- Précise que cette somme sera prévue au compte 6574 du budget communal 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant
- Précise que le versement interviendra sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

- **Participation de la commune au voyage scolaire des élèves de 3^{ème} organisé par le collège Michel Debet de Tocane St Apre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire pour les élèves de 3^{ème} en février 2023 du Collège Michel Debet de Tocane-Saint-Apre, ceci afin de sensibiliser les élèves à la continuité et la contemporanéité des sciences et des techniques humaines.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la Commune à ce projet de voyage scolaire pour les élèves de 3^{ème} du collège Michel Debet de Tocane Saint Apre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette participation et décide de contribuer au financement de ce voyage scolaire à hauteur de 50 € par élève de la Commune présent au séjour (cinquante euros). Pour notre commune, 5 élèves sont concernés
- Précise que cette somme sera prévue au compte 6574 du budget communal 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant
- Précise que le versement interviendra sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

• **Don pour les travaux de restauration de l'église**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de Mme RASCHER Nancy fait au profit de la commune pour la restauration générale intérieure de l'église du village d'un montant de 1000 € (mille euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ce don d'un montant de 1000 € (mille euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et notamment à émettre le titre de recette correspondant au compte 10251 du budget communal 2022.

• **Révision des tarifs assainissement pour 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de revaloriser la redevance assainissement recouvrée par la SAUR au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire les tarifs 2022 pour l'année 2023 à savoir :

- Le montant de la redevance annuelle par branchement « Part fixe » reste fixé à 154.82 € H.T. au 01/01/2023 (pas d'augmentation en 2023)
- Le prix du m3 d'eau assainie au prix plafond (redevance part variable) reste fixé à 1.90 € H.T. au 01/01/2023 (pas d'augmentation en 2023)

• **Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain et d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Guilleboux »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par des riverains du secteur. Ces derniers souhaiteraient acquérir une parcelle cadastrée section AT N°18 ainsi qu'une portion de chemin rural dans le prolongement de leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas vendre cette parcelle de terrain cadastrée section AT N°18 ainsi que la portion de chemin rural.
En effet, sur cette parcelle se trouve un petit patrimoine que la commune souhaite garder, au même titre que l'accès.
- Dit qu'il informera les demandeurs par écrit de la décision prise par le Conseil Municipal.

- **Décision modificative N°03/2022 concernant la prise en charge de la participation pour la 1^{ère} mensualité d'utilisation de la téléassistance**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2022, ceci afin de pouvoir payer la prise en charge de la participation pour la première mensualité d'utilisation de la téléassistance, comme convenu lors de la signature, en août 2021, d'une convention de partenariat entre CASSIOPEA et la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2022 pour payer cette dépense de la façon suivante (Décision Modificative N°03):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
FONCTIONNEMENT Dépenses				
Dépenses Imprévues (DF)	022	55.00		
Subventions aux personnes de droit privé (DF)			6745	55.00
TOTAL		55.00		55.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette prise en charge de première mensualité d'utilisation de la téléassistance de CASSIOPEA.

- **Décision modificative N°04/2022 concernant la création d'une opération sinistre grêle de juin 2022 avec ouverture de crédits**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, que suite aux intempéries du 20 juin 2022, il y a lieu de créer l'opération N°209 « Sinistre grêle du 20 juin 2022 » au budget communal de l'exercice 2022 et qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour pouvoir payer les travaux de réparations sur les bâtiments communaux endommagés (Décision modificative N°04) et ouvrir des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer une décision modificative pour payer les travaux de réparations et ouvrir des crédits au budget communal 2022 aux articles ci-après énumérés de la façon suivante (Décision Modificative N°04) :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Dépenses HT
Fonctionnement	R	77	7788	+ 280 870.00
Fonctionnement	D	023	023	+ 280 870.00
Investissement	R	021	021	+ 280 870.00
Investissement	D	21	21318 (inv11 Maison Charles)	+ 51 815.00
Investissement	D	21	21318 (inv12 Maison Sixte)	+44 070.00
Investissement	D	21	21312 (inv2015-21 anc mairie et poste)	+ 16 133.00
Investissement	D	21	21318 (inv9 presbytère)	+ 459.00
Investissement	D	21	21318 (inv15 halle)	+ 15 706.00
Investissement	D	21	21318 (inv6 wc public)	+ 1 583.00

Investissement	D	21	21318 (inv2015-12 atelier cal)	+ 13 163.00
Investissement	D	21	21312 (inv2 école)	+ 17 026.00
Investissement	D	21	21318 (inv17 atelier lacour)	+ 4 639.00
Investissement	D	21	21318 (inv10 salle polyvalente)	+ 29 191.00
Investissement	D	21	21318 (inv8 église)	+ 87 085.00

- Vote des crédits supplémentaires au budget principal communal de l'exercice 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation des travaux causés par les dommages de la grêle du 20 juin 2022.

• **Décision modificative N°05/2022 concernant le transfert de la DETR 2022 « Atelier Lacour » sur l'opération « Création nouvelle salle de classe »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter à l'opération N°208 « Nouvelle salle de classe à proximité de la salle des fêtes » du budget communal de l'exercice 2022 les recettes d'investissement inhérentes à cette opération. Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative pour alimenter le compte 1341 (Décision modificative N°05).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer une décision modificative pour alimenter en recettes d'investissement l'opération « création nouvelle salle de classe à proximité de la salle des fêtes de la façon suivante (Décision Modificative N°05) :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	CREATION NOUVELLE SALLE DE CLASSE A PROXIMITE DE LA SALLE DES FETES			
DETR non transformables « Atelier Lacour »	1341/138	12 293.00		
DETR non transformable « Création nouvelle salle de classe »			1341/138	12 293.00
TOTAL		12 293.00		12 293.00

• **Décision modificative N°06/2022 concernant divers comptes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2022, ceci afin de pouvoir payer les dépenses de fonctionnement en personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2022 pour payer cette dépense de la façon suivante (Décision Modificative N°06):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
FONCTIONNEMENT Dépenses				

Dépenses Imprévues (DF)	022	3 000.00		
Etudes et recherches (DF)	617	1 000.00		
Versements à des organismes de formation (DF)	6184	1 000.00		
Personnel titulaire (DF)			6411	5 000.00
TOTAL		5 000.00		5 000.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières.

• **Procédure de recensement des chemins ruraux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réponse ministérielle concernant la dépossession des chemins ruraux anciens par les communes.

En effet la loi 3DS du 21 février 2022 modifie de manière significative le régime des chemins ruraux afin de mieux les protéger.

Ainsi, en vertu du nouvel article L. 161-6-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la commune peut initier un recensement de ses chemins ruraux qui aura pour effet de suspendre pendant deux ans le délai de la prescription acquisitive.

Le législateur permet ainsi de prévenir la désuétude des chemins ruraux et offre aux communes la possibilité de mettre un terme à une appropriation progressive des chemins par les riverains.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de procéder dans un premier temps au recensement de ces chemins ruraux, ceci afin d'éviter le cas échéant l'application de la prescription acquisitive.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche administrative

• **Contrat de reprise de l'actif par Berger Levrault pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 juin 2022, il a été décidé d'opter pour le passage de la commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Pour ce faire, une reprise de l'actif est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de faire appel à Berger Levrault pour la prestation « reprise de l'actif »

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires au passage à la M57

• **Révision des loyers appartements conventionnés N°1 à 5 maison Sixte/Lacour au 1^{er} janvier 2023 ainsi que l'appartement N°3 maison Charles - Signature avenant suite à erreur sur trimestre de révision pour les appartements N°1 et 3 maison Sixte/Lacour**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers des appartements conventionnés N°1 à 5 « maison Sixte /Lacour » ainsi que du loyer de l'appartement conventionné N°3 « maison Charles » et ce au 1er janvier 2023.

Pour ce faire, une régularisation doit être faite au niveau des appartements N°1 et 3 « maison Sixte/Lacour » suite à une erreur sur le trimestre de révision. Ceci passera par la signature :

- d'un avenant au contrat de location entre la commune de Grand-Brassac et le locataire de l'appartement N°1 « maison Sixte/Lacour »
- d'un avenant au contrat de location entre la commune de Grand-Brassac et la locataire de l'appartement N°3 « maison Sixte/Lacour »

D'autre part, Monsieur le Maire propose que les montants révisés des loyers soient arrondis à l'euro inférieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'augmenter les loyers sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2022 à savoir l'indice 135.84 avec une augmentation de 3.60 %. Le montant du loyer sera arrondi à l'euro inférieur.

Le montant des loyers s'établit de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Adresse locataire	Montant loyer mensuel actuel	Montant loyer mensuel au 01/01/2023
Appt N°1 – 4, Place du cordonnier – 24350 Grand-Brassac (maison sixte/lacour)	295.00	305.00
Appt N°2 – 2, Place du cordonnier – 24350 Grand-Brassac (maison sixte/lacour)	373.00	386.00
Appt N°3 – 1, rue des hirondelles – 24350 Grand-Brassac (maison sixte/lacour)	358.00	370.00
Appt N°4 – 3, rue des hirondelles – 24350 Grand-Brassac (maison sixte/lacour)	350.00	362.00
Appt N°5 – 1, Place de l'église - 24350 Grand-Brassac (maison sixte/lacour)	400.00	414.00
Appt N°3 – 2, rue des hirondelles – 24350 Grand-Brassac (maison charles)	410.00	424.00

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à cette révision de loyer et notamment les avenants à intervenir suite à erreur sur le trimestre de révision pour les appartements N°1 et 3 « Maison Sixte/Lacour ».

• Signature contrat d'achat de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'orage de grêle du 20 juin 2022, le petit bois de résineux à proximité de la salle des fêtes cadastré section AD N°165 a souffert des intempéries. Pour ce faire Monsieur le Maire a sollicité l'avis d'une entreprise forestière. Cette dernière préconise de couper ces arbres fortement endommagés et propose de signer avec la commune un contrat d'achat de bois sur pied ou bord de route

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Est d'accord pour signer ce contrat d'achat de bois avec un exploitant forestier
- Précise que la réception des bois est réalisée contradictoirement après débardage des bois en bord de route
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet d'achat de bois de résineux

• Décision modificative N°07/2022 pour payer terrain dans le bourg et achat de matériels

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2022, ceci afin de pouvoir payer des dépenses d'investissement (matériel cantonnier, achat terrain).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2022 pour payer ces dépenses d'investissement de la façon suivante (Décision Modificative N°07):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Dépenses Imprévues (DI)	020	10 000.00		
Opération TERRAINS - Terrains nus (DI)			2111/103	5 000.00
Opération MATERIEL CANTONNIERS – Autres immobilisations corporelles (DI)			2188/120	5 000.00
TOTAL		10 000.00		10 000.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires pour payer ces divers achats.

- **Signature convention de mise à disposition personnel de la CCPR pour l'école de Grand-Brassac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'une adjointe d'animation principale 1^{ère} classe pour l'encadrement de la pause méridienne et du temps de repas, à l'école maternelle et à la cantine de Grand-Brassac

- Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2022, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2023.

D'approuver également les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'adjointe technique pour l'encadrement de la pause méridienne, à l'école maternelle de Grand-Brassac

- Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2022, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2023.

- La Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) versera la rémunération correspondant à leur grade d'origine respectif (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

- La commune de Grand-Brassac remboursera à la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) le montant des deux rémunérations, des charges sociales afférentes à ces deux agents mis à disposition.

- **Signature renouvellement contrat CNP Assurances**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

- **Questions diverses**

A/ Désignation d'un correspondant « Incendie et secours » par voie d'arrêté :

DUMANS Pierre

B/ Décorations de Noël : en cours de réalisation par le service technique

C/ Préparation du comice agricole 2023

D/ Vœux du Maire : samedi 7 janvier 2023 à 11 heures